



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 22 JUIN 2026 – 20h30

Délibération n° c_20260622_fin_095

Subvention d'équilibre du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil communautaire, dûment convoqué le seize juin deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps (38 rue Georges de Mestral à Archamps – 74160), sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :

en exercice : 50

présents : 43

procurations : 5

votants : 48

PRESENTS : H. ANSELME, C. ARHUERO, A. AYEB, F. BENOIT, M. BIGAND, C. BILLARD DE SAINT LAUMER, M. BISLIMI, C. BONNAMOUR, S. BURETTE, D. CHAPPOT, S. CLAEYS, E. COLLOMB, N. CORVAÏA, C. COUTIN, E. DEAL, A. DUPRAZ, F. DUVAL, E. ESTALINAO, Y. FOL, M. GENOUD, G. Gerdil-Margueron, B. GONDOUIN, C. GONTHIER-GEORGES, S. GRATTAROLY, F. GUILLET, D. LASSALLE, J. LAVOREL, S. LUCAS, A. MAGNIN, A. MARTINEZ REAL, C. MERLOT, S. MICHALOT, L. MIVELLE, J-L. PECORINI, B. PERREARD, C. PICCOT-CREZOLLET, F-E. PISSARD, A. RIESEN, E. ROSAY, I. ROSSAT-MIGNOD, C. SIFFERLIN, A. SORRENTI, D. ZAMOFING

REPRESENTES : P. CHASSOT par N. CORVAÏA, L. FOTI par M. BISLIMI, M. MERMIN par F. BENOIT, G. NICOUD par C. BONNAMOUR, C. VINCENT par A. SORRENTI

SUPPLEE : O. CARRILLAT par C. GONTHIER-GEORGES

EXCUSE : N. DUPERRET

ABSENT : H. SERVANT

Secrétaire de séance : Monsieur David ZAMOFING

Le Conseil communautaire,

Vu l'exposé de Monsieur Magnin, 3e Vice-Président,

Le Schéma métropolitain des mobilités du Genevois français, adopté en 2017, fixe d'ambitieux objectifs partagés et expose les moyens d'activer l'ensemble des leviers à disposition des collectivités pour faire face à l'accroissement du trafic routier lié à la croissance démographique : développement de l'offre de transports publics, développement des modes actifs (vélo, marche), développement des services à la mobilité (autopartage, covoiturage, services numériques), développement de la mobilité (télétravail et réseau de tiers-lieux, etc.).

Il en a résulté en 2018 la délégation au Pôle métropolitain du Genevois français de la compétence relative aux mobilités nouvelles, qui l'a conduit à mener des actions en matière de développement des mobilités partagées (autopartage, covoiturage), de plans de mobilités des employeurs, d'intermodalité avec une étude opérationnelle sur l'exploitation des Parkings-Relais (P+R).

Or, depuis la loi d'orientation des mobilités n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) n'étant plus sécable, le Pôle métropolitain ne pouvait plus exercer, pour le compte de ses membres et de manière isolée, la composante en matière de mobilité partagée.

Dans ces conditions, à l'issue d'une procédure de transfert de compétence et par arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024, le Pôle métropolitain s'est vu doter de la compétence « à la carte » d'AOM.

Par délibérations des 27 mai et 26 juin 2024, Annemasse Agglomération et la Communauté de Communes du Genevois ont approuvé le transfert de cette compétence « AOM » au Pôle métropolitain à compter du 1^{er} juillet 2025.

Par délibération du 30 juin 2025, la Communauté de Communes a confirmé ce transfert et circonscrit la définition de l'intérêt métropolitain de la compétence.

En application des articles 15 et 15-2 des statuts du Pôle métropolitain, une contribution spécifique est versée par les membres du Pôle, pour chacune des compétences optionnelles auxquelles ils ont adhéré. Les dépenses qui ne bénéficient qu'à un seul des membres du Pôle ou qui sont mises en œuvre à la demande exclusive dudit membre sont supportées financièrement par ce seul membre.

À la suite des dialogues de gestion avec le Pôle métropolitain, les charges nettes relatives au transfert AOM de la Communauté de Communes sur l'année 2026 ont été établies à 4 484 110,78 €, se décomposant comme suit :

- 596 330 € au titre du personnel transféré et pour les frais divers également transférés.
- 3 887 780,78 € pour le fonctionnement global.

En effet, les dépenses de fonctionnement de l'année 2026 sont estimées à 8 825 512,73 € et comprennent principalement les marchés de transports (transports urbains, transports scolaires, transports à la demande et services à la mobilité), et les recettes sont évaluées à 4 937 731,95 €. Il reste donc une charge nette à assumer qui s'élèverait à 3 887 780,78 €.

Afin de financer le fonctionnement global du budget annexe AOM, il convient de verser la participation d'équilibre pour un montant de 3 887 780,78 €.

En outre, il convient de procéder au remboursement des charges de personnel et des charges de fonctionnement transférées pour un montant de 596 330 € (dont 50 000 € de prestations de services refacturées au Pôle métropolitain).

A l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi et les écarts feront l'objet, selon le cas, d'un versement complémentaire, d'une restitution ou d'un report sur le décompte de l'exercice suivant.

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil communautaire a approuvé le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 3 887 780,78 € du budget principal de la Communauté de Communes au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement.

La fréquence de versement avait été prévue de manière trimestrielle, soit 25 % par trimestre.

2 versements ont été effectués depuis, s'élevant chacun à 971 945,19 € et correspondant aux 2 premiers trimestres 2026.

Le solde s'élève donc à 1 943 890,38 €.

Dans une démarche de pilotage dynamique de la trésorerie de l'AOM, il est proposé de modifier la fréquence de versement de trimestriel à mensuel, soit 1/12^{ème} par mois (du solde) à compter du 1^{er} juillet 2026.

La présente délibération a donc pour objet d'abroger la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026, et d'approuver de nouveau la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L242-1 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 modifiée d'orientation des mobilités ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2024-0013 du 29 juillet 2024 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021 portant approbation du Projet de territoire 2020-2026, et notamment la fiche action n° 5 : développement d'une offre de mobilité alternative à la voiture répondant aux enjeux sociaux et environnementaux ;

Vu la délibération n° c_20240527_adm_48 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation des nouveaux statuts du Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n°c_202405247_mob_51 du Conseil communautaire du 27 mai 2024 portant approbation du transfert effectif de la compétence « à la carte » Autorité organisatrice de la mobilité au Pôle métropolitain du Genevois français ;

Vu la délibération n° c_20250317_adm_020 du Conseil communautaire du 17 mars 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Genevois, et notamment la compétence en matière de mobilité et de modes doux ;

Vu la délibération c_20250630_mob_094 du Conseil communautaire du 30 juin 2025 portant définition de l'intérêt métropolitain de la compétence Mobilité ;

Vu la délibération n° c_20260302_fin_005 du Conseil communautaire du 02 mars 2026 modifiée portant adoption du budget primitif 2026 – Budget principal ;

Vu la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 portant approbation de la subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, au titre de l'année 2026 ;

Vu l'avis de la Commission Patrimoine et Finances, réunie le 08 juin 2026 ;

Après en avoir délibéré :

Article 1 : abroge la délibération n° c_20260427_fin_058 du Conseil communautaire du 27 avril 2026 susvisée.

Article 2 : approuve, pour l'année 2026, le versement d'une subvention d'équilibre de 3 887 780,78 € du budget principal de la Communauté de Communes du Genevois au budget annexe AOM du Pôle métropolitain du Genevois français, correspondant au financement du solde global du fonctionnement. Le versement des subventions sera effectué mensuellement, soit 1/12^{ème} par mois à compter du 1^{er} juillet 2026.

Compte-tenu des 2 versements déjà effectués au titre des 2 premiers trimestres 2026 et s'élevant chacun à 971 945,19 €, le solde restant à verser s'élève donc à 1 943 890,38 €.

Article 3 : approuve, pour l'année 2026, le versement de participations spécifiques pour le remboursement de charges précises transférées, soit 596 330 € au titre du transfert de personnel et de frais divers.

Article 4 : indique que, à l'issue de l'exercice 2026, un état des charges transférées réellement constatées sera établi. Les écarts donneront lieu, le cas échéant, à un versement complémentaire ou à une restitution. Les ajustements inférieurs à 50 000 € sur chacun des 3 postes seront reportés sur le décompte de l'exercice suivant.

Article 5 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2026 – chapitre 65 - autres charges de gestion courante.

Article 6 : autorise Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 48

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le secrétaire de séance,
David ZAMOFING



Le Président,
Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère
exécutoire de cette délibération :

- Télétransmise en Préfecture le 01/07/2026
- Publiée le 01/07/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.